

DEPARTEMENT DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE

 D C R E T N° 75/538 DU 17 décembre 1975

portant nomination d'un Chef d'Etat Major Adjoint aux Forces de Sécurité Publique !

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT !

- Vu - La Constitution ;
- Vu - L'Ordonnance 6/69 du 5 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- Vu - L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant organisation de la Défense Opérationnelle du Territoire ;
- Vu - L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972 portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- Vu - Le Décret 73/162 du 18 Mai 1973 portant création d'un corps de Sécurité Publique ;
- Vu - Le Décret 74/153 du 28 Septembre 1974 portant attributions du Chef d'Etat Major Général ;
- VU - Le Décret 74/359 du 28 Septembre 1974 portant nomination des Chefs d'Etat Major Adjointes de l'Armée Populaire Nationale ;
- Vu - Le Décret 75/355 du 6 Août 1975 donnant compétence exclusive à la Direction de la Sécurité Publique pour ce qui concerne l'Administration Pénitentiaire ;

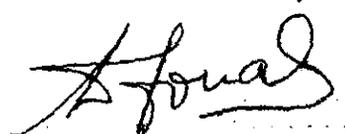
LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU

 D C R E T E :

Article 1er :-Le Commandant MAKOUANGOU Antoine est nommé **Chief d'Etat Major Adjoint** aux Forces de Sécurité Publique en remplacement du Commandant BIMA Pascal appelé à d'autres fonctions.

Article 2 :-Le Responsable de la Commission Permanente à l'Armée, chargé de la Défense et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera ./-

T- AIT A BRAZZAVILLE, le 17 décembre 1975


Commandant Marien N'GOUABI